

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02 MAI 2024

ID : 071-217104454-20240430-DEC_24_2024-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 24-2024

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

MARCHÉ N°242 507

EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien sur les différentes voiries de la Ville de Saint-Marcel,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 24 avril 2024,

DECIDE:

Article 1er : Le marché des travaux d'entretien sur les différentes voiries de la Ville de Saint-Marcel est attribué à l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – Agence de Chalon-sur-Saône – 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour un montant de 25 660,00 HT, soit 30 792,00 € TTC, correspondant à la Tranche ferme.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,